

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Suite à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoutant de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 concernant particulièrement le domaine municipal, soit que :

- toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible;
- toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, comme une assemblée d'information ou de consultation publique par exemple, est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au 2 octobre 2020;

Le conseil municipal siégera à huis clos lors de la séance du 3 novembre 2020. Les membres du conseil sont autorisés à prendre part, à délibérer et à voter par vidéoconférence. Si vous avez des questions ou demandes à adresser au conseil, vous devez les faire parvenir PAR COURRIEL avant 16 h, le 2 novembre 2020 à : admin@st-dominique.ca

Donné à Saint-Dominique, ce 22 octobre 2020.

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière